

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté n°479/03 modifié du 7 octobre 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** l'arrêté n°124/24 du 14 mars 2024 relatif aux travaux d'aménagement de voirie, rue de la Poste, rue Sainte Barbe, rue des Chevaliers, rue des Cordonniers, impasse du Théâtre et rue du Hibou ;
- VU** la réunion de concertation du 18 avril 2024 avec les différents services concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion de la fête de la musique organisée par le service Festivités et Animations Culturelles le 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule le long du Square Ehm, pour les déplacements de bornes à verre du SMICTOM qui seront décorées lors de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'organisation de la fête de la musique 2024 ;

arrête :

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en place des podiums nécessaires à l'organisation de la fête de la musique, le stationnement de tout véhicule est interdit sur quatre emplacements de stationnement, Place des Moulins, du 19 juin 2024 à partir de 20h00 au 24 juin 2024 à 17h00 (cf plan).

Article 2 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le 21 juin 2024 à partir de 16h00 au 22 juin 2024 à 2h00 (sauf ayants droits):

- rue du 4^{ème} Zouaves
- square Ehm (en dehors des emplacements de stationnement déjà interdits dans le cadre des déplacements des bornes à verre du SMICTOM)
- rue du Président Poincaré

- rue Paul Déroulède
- place du Marché aux Pots
- impasse des Lilas
- impasse du Chêne
- rue des Serruriers
- rue du Sel
- place Gambetta
- square Albert Schweizer
- impasse des Pigeons
- impasse de l'Église
- rue du Babil
- impasse du Babil
- parking Saint Georges
- rue de la Jauge
- place d'Armes
- impasse du Moulin
- place des Moulins (en dehors des emplacements de stationnement déjà interdits dans le cadre de la mise en place des podiums)
- rue des Prêcheurs
- rue des Tailleurs
- rue du Foulon
- rue de la Cuirasse
- rue de l'Hôpital
- rue des Chevaliers tronçon compris entre la rue du Foulon et la rue du Sel
- place du Marché aux Poissons
- place du Marché Vert
- rue des Marchands
- impasse du Bouc
- rue de la Grande Boucherie
- place de la Porte de Strasbourg
- rue du Marteau
- rue Sainte Foy
- place du Marché aux Choux
- place de la Victoire
- rue des Clefs
- rue du 17 Novembre
- rue de la Synagogue
- impasse des Maréchaux
- rue d'Iéna – tronçon compris entre la rue Poincaré et la rue des Capucins-
- rue de la Porte de Brisach –tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la rue des Chevaliers-
- rue du Cerf
- rue de la Cigogne
- rue Baudinot

Article 3 :

Dans le cadre de la décoration des bornes à verre du SMICTOM, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois emplacements de stationnement, le long du Square Ehm –côté passage piéton- du 21 juin 2024 à 07h00 au 24 juin 2024 à 12h00. (cf plan)

Article 4 :

Dans le cadre d'animations musicales, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la Bibliothèque Humaniste et sur la place de la Porte de Strasbourg du 21 juin 2024 à 12h00 au 22 juin 2024 à 07h00. (cf plan)

Article 5 :

La rue d'Iéna est exclusivement réservée, le 21 juin 2024, à l'accès des véhicules de secours du Centre de Secours Principal, en cas d'intervention urgente sur le Neja Waj.

Article 6 :

La rue de la Porte de Brisach est mise en contre sens, à partir de 16h00 le 21 juin 2024 et jusqu'au 22 juin 2024 à 2h00 sens rue de l'Hôpital/place du Vieux Port.

Article 7 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 :

Pour des questions de sécurité et de tranquillité publiques, l'arrêt de toute diffusion musicale est fixé à 00h00 le 22 juin 2024.

Par dérogation à l'arrêté modifié n°479/03, toute vente de boissons sur la voie publique devra s'arrêter à 00h00. Quant au démontage des buvettes, stands, terrasses et garnitures, il sera effectif à 00h00 le 22 juin 2024.

Article 9 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de stationner et de circuler sont mis en place par le service Logistique.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 18 avril 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés. sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sis67.alsace

smur@ghso.fr

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

M. Gaétan DELEVOYE, Gaetan.Delevoye@alsace.eu

matthieu.frey@cc-selestat.fr

Transports interurbain, réseau 67 - stephane.meyer@grandest.fr

Lignes TER transports@grandest.fr

ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr

Pôle Aménagement et Cadre de Vie

Service Logistique

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service Police Municipale

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

Arrêté n°203/2024 du 18 avril 2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

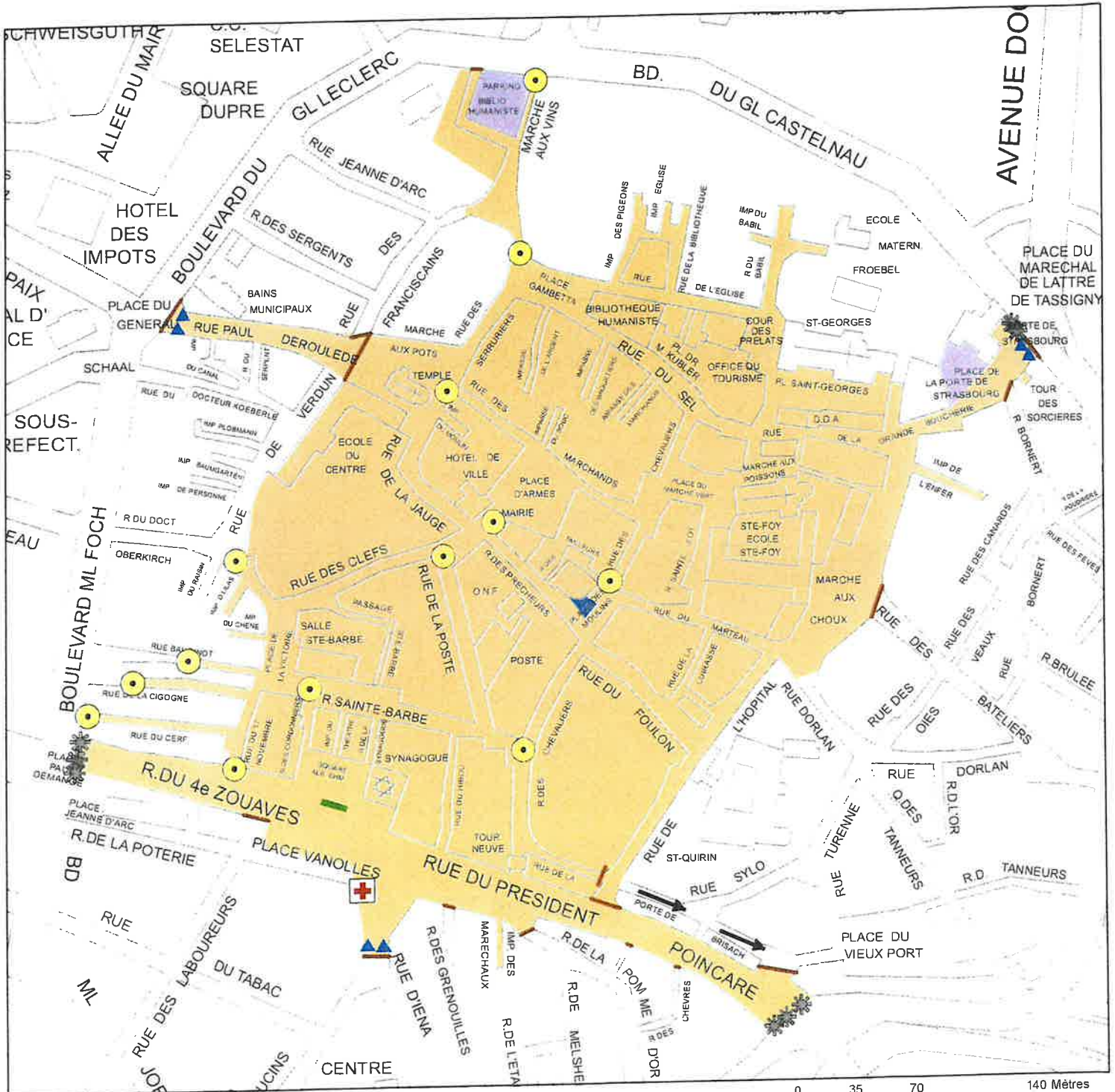
Publié le



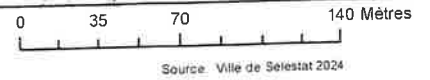
ID : 067-216704627-20240418-ARR_0203_2024-AR

Fête de la musique 2024

Service Réglementation et Affaires Générales




- Borne
- Stationnements interdits du 19 juin 2024 à 20h au 24 juin 2024 à 17h
- Stationnements interdits du 21 juin 2024 à 7h au 24 juin 2024 à 12h
- Stationnements et circulation interdits du 21 juin 2024 à 16h au 22 juin 2024 à 2h
- Stationnements et circulation interdits du 21 juin 2024 à 12h au 22 juin 2024 à 7h
- Plot béton
- Croix rouge
- Agent de sécurité
- Barrière
- Contre-sens du 21 juin 2024 à 16h00 au 22 juin 2024 à 2h00



Source: Ville de Sélestat 2024

Arrêté : N° 203124 Le Maire



Marcel Bauer